

## Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent entre :

L'ESPE, École Supérieure de Psychologie Européenne

Ci après " l'ESPE "

ET

Les personnes physiques souhaitant bénéficier d'une prestation sont dénommées : « le client ».

### ARTICLE 1: DEFINITIONS

Les présentes conditions générales, soumises au droit français, s'appliquent aux prestations proposées par l'ESPE, dont le siège est situé au 31 place ronde 92800 Puteaux, SIREN : 978 211 720.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux formations Bachelor of Science en psychologie, Bachelor of Science International Track, Master of Science en psychologie clinique, Master Psychologie et Management des ressources humaines ci-après nommés Bachelor, Bachelor International, MSc Clinique, Master RH.

Les parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par les présentes conditions générales et par les règlements intérieur et pédagogique de l'établissement. Aussi, en signant leur dossier de candidature pour un des programmes de l'ESPE, le client, ou son représentant si l'élève est mineur, accepte sans réserve les présentes Conditions Générales ainsi que le Règlement intérieur et pédagogique auxquels elles renvoient.

### ARTICLE 2: OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les obligations de chacune des parties et les conditions dans lesquelles l'ESPE fournit au client les prestations souscrites par ce dernier.

### ARTICLE 3 : CANDIDATURE

Les personnes souhaitant intégrer les programmes de l'ESPE doivent compléter un dossier de candidature en remplissant les informations demandées et en transmettant les documents demandés sur la base de données dédiée accessible via le site internet de l'école.

Pour les programmes Bachelor, Bachelor International et MSc Clinique, le dossier ne sera considéré comme finalisé qu'après le paiement des frais d'étude de dossier se montant à 50 €. Ce montant n'est pas remboursable pour quelque motif que ce soit et notamment en cas de refus par l'ESPE de la candidature ou de désistement du candidat.

Pour le programme MSc Psychologie et Management des RH, aucun frais d'étude de dossier n'est demandé.

Pour en savoir plus sur le processus d'admission, se référer au règlement étudiant.

## ARTICLE 4: INSCRIPTIONS

### 4.1 Conditions de validation de l'inscription

L'inscription n'est confirmée qu'après encaissement d'un acompte d'une part et d'autre part de la réception par l'ESPE des documents suivants :

- Programme Bachelor et Bachelor International : le diplôme du baccalauréat
- Programme MSc Clinique : le diplôme de licence ou bachelor en psychologie
- Programme MSc Psychologie et Management des RH : le diplôme de licence ou bachelor
- Pour tous les programmes : l'attestation de paiement de la CVEC

L'inscription à une formation implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente.

Pour les étudiants nécessitant un visa étudiant, l'inscription définitive est subordonnée à l'obtention d'un visa pour études. L'acceptation du dossier de pré-inscription ne donne pas droit à l'obtention d'un visa, étant entendu que l'Ecole n'intervient pas dans le processus d'octroi du visa.

L'acompte n'est pas remboursable en cas de désistement sauf dans les cas suivants :

- Non obtention du diplôme nécessaire à l'intégration dans le programme visé
- Non obtention du visa pour les étudiants hors Union Européenne

### 4.2 Durée de l'engagement

L'inscription se fait pour l'ensemble de la durée du programme.

Les étudiants en Bachelor souhaitant effectuer un Master of Science au sein de l'ESPE devront s'inscrire de manière spécifique à ce programme.

### 4.3 Cas général du redoublement

En cas de redoublement, l'étudiant est considéré comme un nouvel étudiant et devra confirmer son inscription par le paiement d'un acompte.

## ARTICLE 5: MODALITES FINANCIERES

### 5.1 Frais inclus

L'ESPE exonérée de TVA au titre de l'article 261 du Code général des impôts. Les prix indiqués sont forfaitaires. La participation aux prestations dispensées par l'ESPE nécessite le règlement en euros des frais suivants :

- Frais de dossier relatif au traitement administratif de l'inscription de l'étudiant dans le programme visé.
- Frais de cotisation aux associations étudiantes dont l'association des anciens.
- Frais de scolarité

### 5.2 Conditions générales

Toute année commencée est due dans son intégralité. En particulier, les frais annuels ne sont pas remboursables :

- En cas de désistement du client
- En cas d'échec à l'obtention du diplôme
- En cas de redoublement
- En cas d'exclusion en cours d'année
- En cas d'abandon du client, pour quelque raison que ce soit

### 5.2 Moyen de paiement pour les étudiants de l'Union Européenne

Trois modalités sont proposées. Pour les modalités 4.2.1 et 4.2.2, une fois cette modalité de paiement choisie, il ne sera plus possible d'en changer en cours d'année.

5.2.1 Paiement une fois par an des frais de scolarité annuels au mois de septembre de chaque année par virement ou prélèvement.

5.2.2 Paiement par prélèvement 9 mensualités des frais de scolarités annuels de septembre à mai.

5.2.3 Paiement en une fois du coût de l'intégralité du montant du programme par virement ou par prélèvement.

5.2.3.1 Ce paiement en une fois permet de bénéficier d'une réduction sur le coût total du programme. Cette réduction sera intégralement impactée comptablement sur la facture de la dernière année.

5.2.3.3 Aucun remboursement même partiel ne sera possible sauf en cas d'abandon ou d'exclusion selon les conditions suivantes :

- Toute année commencée est due dans son intégralité, étant entendu que la réduction sur le programme est imputée sur la dernière année de facturation.
- En cas d'abandon ou d'exclusion, l'intégralité du montant payé par anticipation des années scolaires non effectuées sera remboursée dans les 3 mois suivants.
- En cas de redoublement, les années d'étude non couvertes par ce dispositif seront facturées au tarif en vigueur au moment où l'étudiant(e) commencera l'année supplémentaire d'étude non couverte par la présente convention.
- En cas d'année césure ou de professionnalisation, l'ESPE facturera les frais de dossier administratifs se montant à 1 000 euros par an.

### **5.3 Moyen de paiement pour les étudiants hors Union Européenne :**

Trois modalités sont proposées, toutes par virement uniquement. Pour les modalités 4.3.1 et 5.3.2, une fois cette modalité de paiement choisie, il ne sera plus possible d'en changer en cours d'année.

5.3.1 Paiement une fois par an des frais de scolarités annuels au mois de septembre de chaque année par virement.

5.3.2 Paiement par prélèvement en 2 fois (décembre-février) des frais de scolarités annuels.

5.3.3 Paiement en une fois du coût de l'intégralité du montant du programme par virement.

5.2.3.1 Ce paiement en une fois permet de bénéficier d'une réduction sur le coût total du programme. Cette réduction sera intégralement impactée comptablement sur la facture de la dernière année.

5.2.3.3 Aucun remboursement même partiel ne sera possible sauf en cas d'abandon ou d'exclusion selon les conditions suivantes :

- Toute année commencée est due dans son intégralité, étant entendu que la réduction sur le programme est imputée sur la dernière année de facturation.
- En cas d'abandon ou d'exclusion, l'intégralité du montant payé par anticipation des années scolaires non effectuées sera remboursée dans les 3 mois suivants.
- En cas de redoublement, les années d'étude non couvertes par ce dispositif seront facturées au tarif en vigueur au moment où l'étudiant(e) commencera l'année supplémentaire d'étude non couverte par la présente convention.

## 5.4 Année césure ou de professionnalisation

Les frais de dossier associés à cette année (supervision psychologique, traitement des dossiers, assurance de l'école...) se montent à 1000 euros à régler avant le 1<sup>er</sup> septembre afin de conserver le statut étudiant.

## ARTICLE 6: ASSURANCES

L'ESPE décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement des effets personnels du client survenu sur le campus de formation.

Une assurance responsabilité civile est à souscrire par le client lui-même ou son représentant. Tous les clients doivent fournir l'attestation d'assurance au moment de leur inscription.

## ARTICLE 7: RECLAMATIONS, LITIGES ET MÉDIATION

### 7.1 Réclamation et litiges

Toute demande d'information, de précision et de réclamation éventuelle doit être adressée à l'adresse suivante :

ESPE  
31 place ronde 92800 Puteaux

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions et à défaut d'accord amiable, toute contestation les concernant sera soumise aux tribunaux de Nanterre.

### 7.2 Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : NotreAccord Consommation.

En cas de litige, tout consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : <https://mediation-consommation.notreaccord.com>

ou par voie postale en écrivant à :

Centre de médiation NotreAccord,  
38 rue d'Aviau - 33000 Bordeaux

## ARTICLE 8: INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies dans le cadre du contrat de scolarité sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent qu'il peut exercer directement auprès de l'ESPE.

## ARTICLE 9: INFORMATION RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DES DIPLOMES DE L'ESPE

Les diplômes de l'ESPE sont des diplômes d'établissement. Ils ne donnent pas accès aux titres de psychologue, de psychothérapeute ou de psychiatre.

## ARTICLE 10: ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à partir du 28 mai 2026.